



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 44955 | De M. Thierry Benoit (UDI et Indépendants - Ille-et-Vilaine) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Solidarités et santé | | Ministère attributaire > Santé et prévention |
| Rubrique > professions de santé | Tête d'analyse > Les psychologues et l'offre de soins publique | Analyse > Les psychologues et l'offre de soins publique. |
| Question publiée au JO le : 22/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les psychologues et l'offre de soins publique. Selon les psychologues, les arrêtés du 24 décembre 2020, du 10 mars et du 28 août 2021 ainsi que la mise en place des PCO (plateformes de coordination et d'orientation) sont une illusion de compensation d'une incurie de l'offre de soins de plusieurs décennies par une psychologie prescrite, standardisée et imaginée ainsi rentable et efficace. Les psychologues des fonctions publiques demandent d'être rémunérés à la hauteur de leurs qualifications (bac +5 à bac +8). Les demandes de cette profession sont sans réponse depuis longtemps (200 euros de plus que le Smic, oubliés du Ségur et comme pour les professions paramédicales, une profession en tension dans les hôpitaux publics). Les psychologues souhaitent savoir quand le Gouvernement entend répondre à leurs demandes de revalorisation de leurs grilles salariales et d'embauches massives au sein des services publics. Aussi, il demande au Gouvernement ce qu'il compte mettre en œuvre et à quelle échéance, afin de prendre en compte les besoins et demandes des psychologues, afin de donner à cette profession et à celles et ceux qui l'exercent tout le mérite et la reconnaissance qui leur sont dus.